Signature d'un accord cadre avec l'Agence de l'Eau pour la mise en place d'opérations collectives de réduction des pollutions dispersées

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur :

CONTEXTE

La Ville de Besançon mène depuis plus de 20 ans une politique de maîtrise des rejets non domestiques. Les principaux établissements de la Ville font l'objet de convention et/ou autorisation de déversement, mais ce n'est pas encore le cas des autres établissements producteurs de pollutions dispersées. L'étude lancée en 2007 sur l'impact des rejets de la Ville de Besançon sur le Doubs, avec son volet d'inventaire et d'enquête consacré aux effluents non domestiques, constitue une étape préalable à la démarche de lutte contre les pollutions industrielles dispersées.

L'Agence de l'Eau, à travers son 9^{ème} programme d'intervention, a fait de la mise en œuvre de démarches collectives au niveau des grandes agglomérations, une priorité, l'objectif visé étant la réduction des pollutions toxiques et en particulier des pollutions dispersées de nature industrielle. Ces démarches collectives se traduisent par la signature d'un accord cadre, visant à atteindre cet objectif.

DESCRIPTION

L'objet de l'accord cadre est d'élaborer et de mettre en œuvre un programme d'actions visant à réduire l'impact des pollutions toxiques dispersées industrielles et des ménages (déchets dangereux et effluents) dans l'objectif d'une amélioration de la qualité des milieux aquatiques.

Les principales actions à engager sont :

- l'amélioration de la connaissance des sources potentielles de pollutions diffuses afin de prioriser les actions à entreprendre ;
- la régularisation des rejets non domestiques dans les réseaux d'assainissement par la mise en conformité des établissements et par la signature des arrêtés et conventions de déversement, obligation de la Collectivité conformément à l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique. Parmi les établissements concernés se trouvent notamment l'hôpital et les facultés de médecine, de pharmacie et de sciences ;
- l'information et la communication auprès des établissements sur les objectifs et résultats attendus de l'opération, mais aussi, individuellement sur leurs obligations et les moyens mis en place pour y répondre ;
- la valorisation des partenaires et des entreprises engagées dans la démarche, dans leur communication interne, dans les relations avec des donneurs d'ordre.

Cette opération sera menée en partenariat avec le Syndicat Intercommunal de Besançon Thise Chalezeule (SIBTC), le Syndicat Intercommunal d'Auxon - Châtillon-le-Duc (SIAC), le Syndicat mixte de Besançon et sa Région pour le Traitement des déchets (SYBERT) et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Doubs.

Le SIBTC et le SIAC étant directement concernés par la démarche de maîtrise des effluents non domestiques produits sur leur territoire, les actions menées seront similaires à celles menées sur Besançon. Le SYBERT quant à lui jouera un rôle de sensibilisation à travers des plaquettes ciblées sur les déchets toxiques. La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Doubs, interviendrait notamment sur l'aspect sensibilisation/communication auprès des entreprises.

L'accord cadre serait passé jusqu'à la fin du 9^{ème} programme de l'Agence de l'Eau, à savoir fin 2012.

Ce programme d'actions sera détaillé ensuite dans une convention d'application de l'accord cadre, qui fixera également les objectifs à atteindre. Le détail de cette convention d'application sera à nouveau soumis au Conseil Municipal de Besançon à la fin de l'année 2009, pour une mise en oeuvre du dispositif pour 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2010. Les objectifs à atteindre tiendront compte de la situation économique actuelle peu favorable à ce type de démarche auprès des professionnels.

La réalisation et le suivi du programme d'actions seront assurés par le service d'Assainissement qui recruterait alors un technicien spécialisé pour l'occasion en renforcement de l'actuelle équipe de gestion des effluents non domestiques. Ce point sera soumis à la prochaine commission d'attribution des aides de l'Agence de l'Eau se réunissant au mois d'octobre 2009, il conditionnera la réalisation du projet.

ASPECTS FINANCIERS

Recettes

La passation d'un tel contrat avec l'Agence de l'Eau permet de bénéficier d'aides financières, incluant notamment le financement de 28 000 € annuels couvrant moyens humains et équipements d'une personne à recruter pour mener à bien les opérations prévues.

Par ailleurs, dans le cadre des opérations collectives contractualisées, il est prévu que l'Agence versera à la collectivité un bonus sur sa prime pour épuration proportionnel à l'atteinte des objectifs fixés et aux actions inscrites dans les futures conventions d'application.

De plus, la signature de cet accord cadre permettra à la Ville de Besançon de bénéficier d'aides à hauteur de 50 % sur les nouvelles opérations de communication/sensibilisation, et à hauteur de 30 % sur la mise en conformité des branchements des activités économiques sur le réseau d'assainissement, soit des subventions annuelles s'élevant au minimum à 38 000 € répartis comme suit :

- main d'oeuvre + équipement : 28 000 €

- communication/sensibilisation : 10 000 €

Le bonus sur la prime pour épuration et les aides relatives aux branchements des activités économiques à réhabiliter seront chiffrés durant le déroulement des actions prévues dans l'accord cadre.

Les établissements privés concernés pourront bénéficier d'aides majorées pour les travaux de mises en conformité d'assainissement de leur site, ce qui ne serait pas le cas sans cet accord cadre.

Dépenses

Actuellement la maîtrise des rejets non domestiques emploie l'équivalent d'un demi temps plein.

Pour mener à bien cette opération sur les deux prochaines années, s'avèrent nécessaires :

- un équivalent temps plein supplémentaire Coût moyen annuel d'un technicien x 2 années : 70 000 €

- un marché de mesures, d'analyses et de prestations (expertise technique) Coût estimé sur 2 ans : 50 000 €

 des dépenses de communication/animation sur le terrain Coût estimé sur 2 ans : 20 000 €

→ Coût global annuel estimé : 140 000 € / 2 = 70 000 € soit un coût final de l'ordre de 32 000 €/an pour la Ville, subventions déduites, à budgétiser à compter de 2010.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer et à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à :

- signer l'Accord Cadre avec l'Agence de l'Eau pour la mise en place d'opérations collectives de réduction des pollutions toxiques dispersées
 - signer tout document à intervenir sur ce dossier
 - à inscrire les dépenses et les recettes en 2010
- à solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, conformément aux dispositions des contrats d'agglomération passés avec cet établissement et conformément au 9ème programme d'aide des Agences.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 17 juillet 2009.